



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 119038

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du suivi mensuel personnalisé (SMP) des demandeurs d'emploi. Faute de moyens suffisants en matériels adaptés et en personnels, les personnels de l'ANPE ont les plus grandes difficultés à assumer les nouvelles tâches qui leur incombent. Les renforts en personnels prévus dans le cadre du SMP s'avèrent nettement insuffisants et génèrent un problème de locaux qui ne répondent plus aux effectifs. Cette situation entraîne un certain découragement chez les agents qui ont le sentiment de voir disparaître le service immédiat au profit du service programmé. Il semblerait notamment que la taille des portefeuilles mensuels, qui commence à dépasser les 150 demandeurs d'emplois, soit démesurée pour assurer un suivi de qualité respectant la dignité des personnes. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'il envisage prendre pour remédier à ces insuffisances.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur la mise en oeuvre du suivi mensuel personnalisé des demandeurs d'emploi. Le suivi mensuel personnalisé a été mis en place progressivement depuis janvier 2006 : chaque demandeur d'emploi est reçu mensuellement par son conseiller référent à partir du quatrième mois de chômage. Cette disposition permet un suivi personnalisé de la personne en recherche d'emploi : l'objectif est d'accélérer son retour à l'emploi en mettant en place un plan d'action suivi et actualisé tous les mois. Les études menées auprès des demandeurs d'emploi entrés dans le dispositif montrent l'accueil favorable de ceux-ci qui ne considèrent pas ce suivi comme une contrainte, mais comme un réel appui qui leur est apporté. L'efficacité du dispositif tient à la fréquence des entretiens, aux engagements pris par le demandeur d'emploi et à son suivi régulier avec le conseiller référent plus qu'à la longueur des entretiens. Au sein de l'ANPE, la mise en oeuvre du suivi mensuel personnalisé est bien accueillie par les agents, en ce qu'elle permet un travail plus riche et plus efficace avec les demandeurs d'emploi. Le renforcement significatif des moyens humains de l'ANPE (3 200 embauches supplémentaires pour la seule mise en place du suivi mensuel) permet que la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif ne se fasse pas au détriment des autres missions des agents de l'ANPE, notamment le recueil des offres d'emploi auprès des entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jean Glavany](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119038

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1700

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3970